

Departement du Pas-de-Calais

Nombre de Membres						
afférents au Comité Syndical	En exercice	qui ont pris part à la Délibération				
12	12	9				

Extrait du Registre des Délibérations Séance du jeudi 14 févier 2019

L'an deux mille dix-neuf le 14 février à 18h00, le comité syndical du SYMVAHEM, légalement convoqué le 07 février 2019, s'est réuni dans la salle de réunion de la mairie de Audrehem sous la Présidence de Monsieur José BOUFFART.

Membres en exercice: 12

Membres présents et votants : 09

REÇU EN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-OMER, le

2 1 FEV. 2019

ETAIENT PRESENTS:

<u>Les délégués titulaires</u>: Brigitte HAVART (CCPO) représenté par Bruno DEMILLY, Jean-Marie ALLOUCHERY (CCPL), José BOUFFART (CCPL), Jean-Michel MARCOTTE (CAPSO), Gérard LOUGUET (CCRA), Thierry ROUZE (CCRA), Daniel ROBE (CCRA), Jacques André DELACRE (CCRA), Julien RENAULT (CCRA) représenté par Francis LECLERCQ.

Absents/excusés:

Jean-Michel CROQUELOIS (CCPL), Jean-Claude HIRAUT (CAPSO),

Suppléants présents : M. PECQUEUX (CCRA), Daniel PIQUET (CCRA)

Suppléants excusés :

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Michel MARCOTTE (CAPSO)

01/2019 - MODIFICATION DU CONTRAT DU CHEF DE PROJET « LUTTE CONTRE LES INONDATIONS »

M. le Président rappelle aux membres du conseil syndical que le poste de chargé de mission de lutte contre les inondations recruté dans le cadre du PAPI, est occupé par un ingénieur territorial contractuel à raison de 35 heures par semaine depuis le 1^{er} juin 2018.

Compte tenu de l'importance du travail pour le suivi des dossiers de lutte contre les inondations à savoir le projet de la création de 4 zones d'expansion de crues, le président propose à l'assemblée de modifier le temps de travail hebdomadaire à 39 heures. Le chargé de mission continuera de percevoir une rémunération égale au traitement correspondant au 2^{ème} échelon de la grille de rémunération des ingénieurs territoriaux à raison de 35 heures par semaine et bénéficiera de 23 jours de RTT par an.

Considérant que les besoins exprimés ci-dessus justifient cette modification et après en avoir délibéré, le conseil syndical, décide à l'unanimité (9 voix pour 0 contre) de modifier le contrat de travail du chargé de mission à compter du 1^{er} mars 2019. Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 18 FEV. 2019
Le Président, José BOUFFART





Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour Copie Conforme,

Le Président.



REÇU EN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-OMER, le



Département du Pas-de-Calais

Nombre de Membres

En

exercice

12

SYMVAHEM Syndicat mixte de la Vallée de la Hem

REÇU EN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-OMER, le

2 1 FEV. 2019

Extrait du Registre des Délibérations Séance du jeudi 14 févier 2019

L'an deux mille dix-neuf le 14 février à 18h00, le comité syndical du SYMVAHEM, légalement convoqué le 07 février 2019, s'est réuni dans la salle de réunion de la mairie de Audrehem sous la Présidence de Monsieur José BOUFFART.

	_
	-

Membres en exercice: 12

Membres présents et votants : 09

ETAIENT PRESENTS:

afférents au

Comité

Syndical

12

<u>Les délégués titulaires</u>: Brigitte HAVART (CCPO) représenté par Bruno DEMILLY, Jean-Marie ALLOUCHERY (CCPL), José BOUFFART (CCPL), Jean-Michel MARCOTTE (CAPSO), Gérard LOUGUET (CCRA), Thierry ROUZE (CCRA), Daniel ROBE (CCRA), Jacques André DELACRE (CCRA), Julien RENAULT (CCRA) représenté par Francis LECLERCQ.

Absents/excusés :

Jean-Michel CROQUELOIS (CCPL), Jean-Claude HIRAUT (CAPSO),

qui ont pris

part à la

Délibération

9

Suppléants présents : M. PECQUEUX (CCRA), Daniel PIQUET (CCRA)

Suppléants excusés :

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Michel MARCOTTE (CAPSO)

02/2019 - REGIME INDEMNITAIRE RELATIF AU GRADE D'INGENIEUR TERRITORIAL-MODIFICATION

Lors du conseil syndical du 11 avril 2018, le conseil a décidé à l'unanimité d'instaurer, à compter du 1^{er} mai 2018, le régime indemnitaire concernant le grade d'ingénieur territorial à savoir l'indemnité spécifique de service et la prime de service et de rendement.

Comme stipulé dans l'article 2 de la délibération du 03 juillet 2018 le montant de la prime ISS peut varier selon le service rendu.

Compte tenu du travail effectué par l'ingénieur territorial recruté dans le cadre du programme d'action de lutte contre les inondations, il est demandé au Conseil Syndical de modifier dans les limites prévues par les textes la nature, le taux de base pour le calcul de la prime d'indemnité spécifique de service aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires (contractuels) du syndicat relevant du grade suivant :

Article 1 : Les bénéficiaires

Grades: Ingénieur territorial

Taux de base : Le Conseil fixe le taux à 80.00 €

Coefficient de grade selon le décret n°2003-799 du 25 août 2003:

- ingénieur en chef de classe exceptionnelle : 70
- Ingénieur en chef de classe normale : 55
- ingénieur principal ayant au moins cinq ans d'ancienneté dans le grade et à compter du 6ème échelon : 51
- ingénieur principal n'ayant pas cinq ans d'ancienneté dans le grade et à compter du 6ème échelon : 43
- ingénieur principal du 1er au 5ème échelon : 43
- ingénieur à compter du 7ème échelon : 33
- ingénieur du 1er au 6ème échelon : 28

Coefficient géographique selon l'arrêté ministériel du 25 août 2003 : Pas-de-Calais 1.20

Coefficient de modulation individuelle maximum :

- ingénieur en chef de classe exceptionnelle : 0,67 à 1,33
- Ingénieur en chef de classe normale : 0,735 à 1,225
- ingénieur principal ayant au moins cinq ans d'ancienneté dans le grade et à compter du 6ème échelon : 0,735 à 1,225
- ingénieur principal n'ayant pas cinq ans d'ancienneté dans le grade et à compter du 6ème échelon : 0,735 à 1,225
- ingénieur principal du 1er au 5ème échelon : 0,735 à 1,225
- ingénieur à compter du 7ème échelon : 0,85 à 1,15
- ingénieur du 1er au 6ème échelon : 0,85 à 1,15

<u>Taux moyen annuel en euros</u>: (taux de base x coefficient du grade x coefficient géographique x nombre d'agents éligibles dans le grade)

- Calcul du taux moyen : 80 x 28 x 1.2 x 1 agent= 2 688 euros
- Calcul du crédit global : 2 688 x 1 = 2 688
- Modulation individuelle : 2 688 x 0.85 = 2 284.80 euros

Article 2 : Les critères d'attribution :

- Conformément à la disposition réglementaire en vigueur le montant individuel de l'ISS pourra varier outre la qualité du service rendu, en fonction des critères d'attribution fixés ci-dessous :
 - La manière de servir de l'agent,
 - Le niveau de responsabilité,
 - La charge de travail,
 - La disponibilité de l'agent.

<u>Article 3 :</u> Périodicité de versement :

L'indemnité spécifique de service sera versée selon une périodicité mensuelle.

Article 4 : Maintien de la prime en cas d'absence

L'indemnité spécifique de service sera versée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire (intégralement ou à moitié) selon le grade de l'agent

<u>Article 5</u>: les crédits correspondants seront inscrits au budget et l'attribution individuelle sera décidée par arrêté de l'autorité territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, décide à l'unanimité (9 voix pour 0 contre) de modifier le taux moyen annuel à compter du 1^{er} mars 2019. Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 18 FEV. 2019

Le Président, José BOUFFART





Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour Copie Conforme,

Le Président.





REÇU EN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-OMER, le



Département du Pas-de-Calais

Nombre de Membres						
affé rents au Comité Syndical	En exercice	qui ont pris part à la Déli bé ration				
12	12	9				

Extrait du Registre des Délibérations Séance du jeudi 14 févier 2019

L'an deux mille dix-neuf le 14 février à 18h00, le comité syndical du SYMVAHEM, légalement convoqué le 07 février 2019, s'est réuni dans la salle de réunion de la mairie de Audrehem sous la Présidence de Monsieur José BOUFFART.

Membres en exercice: 12

Membres présents et votants : 09

ETAIENT PRESENTS:

<u>Les délégués titulaires</u>: Brigitte HAVART (CCPO) représenté par Bruno DEMILLY, Jean-Marie ALLOUCHERY (CCPL), José BOUFFART (CCPL), Jean-Michel MARCOTTE (CAPSO), Gérard LOUGUET (CCRA), Thierry ROUZE (CCRA), Daniel ROBE (CCRA), Jacques André DELACRE (CCRA), Julien RENAULT (CCRA) représenté par Francis LECLERCQ.

Absents/excusés:

Jean-Michel CROQUELOIS (CCPL), Jean-Claude HIRAUT (CAPSO),

Suppléants présents : M. PECQUEUX (CCRA), Daniel PIQUET (CCRA)

Suppléants excusés :

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Michel MARCOTTE (CAPSO)

03/2019 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

La présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) est une étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire prévue par l'article L 2312-1 du CGCT, il permet d'informer sur la situation économique et financière de la collectivité et de discuter des choix budgétaires avant le vote du budget primitif.

Pour rappel, le rapport d'orientation budgétaire fait l'objet d'une délibération mais n'a pas de caractère décisionnel.

Le DOB est présenté en séance avec des précisions apportées par les techniciens sur chaque dossier.

Le conseil syndical décide à l'unanimité de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide de prendre acte à l'unanimité (9 voix pour 0 contre) de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport joint en annexe.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 1 8 FEV. 2019
Le Président, José BOUFFARM de la Hem

Pour Copie Conforme

Le Président.

Pour Sous-prefectures fait et délibéré, les jours, mois et an susdits de la Vailée de la Hem

SYMVAHEM

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

PREAMBULE

Préalablement à la présentation des orientations budgétaires pour l'année 2019, il convient de rappeler les deux grands domaines d'intervention du SYMVAHEM, qui se décomposent en programmes d'actions.

1. Lutte et prévention des inondations

- Les actions de lutte contre les inondations figurant au dossier PAPI incluant notamment la réalisation de zones d'expansion de crues.

DE SAINT-OMER, In

- Les actions de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur les parcelles agricoles : opération dite « hydraulique douce »
- L'acquisition et la mise à disposition aux habitants de matériel anti-inondation : opération dite « protection individuelle rapprochée ».

2. Préservation et valorisation de la Hem et de ses affluents

- Les actions de restauration et d'entretien de la Hem et ses affluents 2015-2024 qui se traduisent par :
 - un programme de restauration annuel de la Hem et de ses affluents
 - un plan de gestion d'entretien de la Hem et de ses affluents triennal
 - des actions ciblées pour rétablir la continuité écologique au niveau des ouvrages infranchissables opération dite « aménagement des barrages »
- Les actions de communication et de conseils aux riverains

RAPPEL DU BILAN 2018

L'année 2018 a permis de finaliser le programme d'investissement engagé pour l'aménagement des barrages, de poursuivre les actions d'entretien et de restauration de la Hem et d'initier une démarche sur l'agroécologie. L'année a également été marquée par le début des démarches du projet de réalisation de zones d'expansion de crues.

Aménagement des barrages

Barrages sur le tronçon Polincove-Clerques

- Les travaux d'aménagement du moulin Delzoide se sont achevés fin 2018 (groupement de commandes CAPSO/SYMVAHEM avec comme coordinateur le SYMVAHEM).
- 5 sont arasés sous maîtrise d'ouvrage déléguée du SYMVAHEM (moulin bleu, minoterie de Recques-sur-Hem, barrages de Zouafques, Vandroy et pisciculture du Hamel) – travaux 2016-2017,
- 1 a été aménagé sous maîtrise d'ouvrage AEAP (barrage Leulenne) travaux 2017-2018.
- 2 ont été arasés sous maîtrise d'ouvrage de la FDAAPPMA62 (barrages Vandroy en 2016 et Guémy en 2014)

 1 reste à aménager sous maîtrise d'ouvrage EPF (pisciculture d'Audenfort) en 2019/2020.

Ouvrages sur la tête de la Hem : rivières Hem et affluents en amont de Clerques

- La FDAAPPMA62 a réalisé un diagnostic en 2016 qui a permis de recenser et caractériser 209 ouvrages.
- La FDAAPPMA62 à programmer l'aménagement de 10 ouvrages sur la Hem en 2019.
- Le SYMVAHEM en partenariat avec la FDAAPPMA62 a élaboré un programme d'actions d'intervention prévisionnel pour la libre circulation piscicole et sédimentaire pour 2019-2021. Ce programme doit être validé fin janvier 2019.

Hydraulique douce

Le programme d'entretien élaboré pour la période 2018-2020 a été mis en œuvre pour l'année 2018 et va se poursuivre en 2019. Ce programme concerne les ouvrages d'hydraulique douce implantés par le SYMVAHEM (1^{er} et 2^{ème} programme) ainsi que les ouvrages issus d'un remembrement à Alquines. Au total, ce sont 6999 ml de haies et 821 ml de fascines qui seront concernés par ces travaux d'entretien et de restauration. La demande de subvention déposée permet un financement à hauteur de 60% de la part de l'Agence de l'eau et de 10,22% de la part du Conseil Départemental (frais de restauration éligibles d'où ce taux de subvention au lieu des 20% affichés ci-dessous). L'entreprise retenue est *Campagne Services*.

Le tableau ci-dessous fait la synthèse des linéaires d'hydraulique douce existants sur le bassin versant de la Hem :

	НА	HAIES		CINES	TOUS TYPES D'OUVRAGES	
	Nbre ouvrages	Linéaires (ml)	Nbre ouvrages	Linéaires (ml)	Nbre ouvrages	Linéaires (ml)
ler programme (2013-2014)	26	2557*	10	249	36	2806
2 ^{ème} programme (2016-2017)	21	3085	20	367	41	3452
AFR Alquines	12	1357	7	205	19	1562
TOTAL	59	6999	37	821	96	7820

^{*}Certaines haies ont été prolongées lors du programme d'entretien 2015-2017, portant le linéaire de 2413 ml à 2557 ml.

A ce jour, le SYMVAHEM gère donc 96 ouvrages d'hydraulique douce sur le territoire du bassin versant, ce qui représente un linéaire de 7820 ml.

Agroécologie

Concernant l'agroécologie un premier programme d'actions a été mis en œuvre en 2018 et financé par l'Agence de l'Eau Artois Picardie à hauteur de 50%.

Entretien et restauration de la Hem et de ses affluents

Les travaux d'entretien ont été mis en œuvre pour 2018 dans le cadre du plan de gestion entretien 2016-2018 (Coût : 90 000 € HT/3 ans subventionnés à 70%/2 ans et 50%/ 1 an :

- Surveillance du réseau hydrographique sur l'ensemble du linéaire
 (diagnostic réel des travaux à effectuer) a été réalisée chaque année.
- 86 embâcles dont le volume est supérieur à 3m³ ont été retirés et évacués
- l arbre a été abattu

Un plan de gestion entretien est en cours d'écriture pour 2019-2021 et la demande de financement sera déposée à l'AEAP à la fin du premier trimestre 2019.

Les travaux de restauration 2017 se sont terminés en avril 2018.

Les travaux de restauration sont en cours de finition (échéance avril 2019) :

- 39 parcelles conventionnées
- 2.7 km de clôture
- 13 abreuvoirs et 2 passages à gué
- Travaux de nivellement et aménagement de berges sur le site de la pisciculture du Hamel à Clerques
- Protection de berges à Recques sur Hem, Bonningues-les Ardres et Licques
- Reste à réaliser : travaux de restauration de la ripisylve sur la Planque et les Fontinettes (abattage et recépage) et plantations en compléments des clôtures

L'entreprise Forêts et Paysages et l'association Campagne Services ont été retenues pour réaliser ces travaux. Le montant des travaux est de 102 389,73 € TTC (subventions : 20% CR et 66% AEAP).

Equipements « anti-inondation »

En 2018, les dernières maisons concernées par l'opération ont été équipées portant ainsi le nombre de barrières à 196 pour 70 habitations (160 matériels pour des ouvertures d'1,5 mètre maximum et 36 matériels pour des ouvertures au-delà d'1,5 mètre).

Deux réunions ont été organisées avec les occupants des maisons ainsi équipées pour les sensibiliser au risque inondation et recueillir leur avis sur l'utilisation des équipements distribués.

Programme d'action et de prévention des inondations

Un chef de projet a été recruté en juin 2018 pour suivre les actions du programme, en particulier la réalisation des zones d'expansion de crues. Le cabinet Hydratec a assisté le syndicat pour le choix du maître d'œuvre : le cabinet ISL. Les études environnementales seront pilotées par le

cabinet Ingerop, assisté par le cabinet Rainette. Les relevés topographiques sont réalisés par le cabinet Lefebyre.

Le projet a été présenté en septembre/octobre 2018 en réunions publiques dans les communes concernées ainsi qu'aux techniciens et élus des EPCI membres du syndicat.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

En 2019, il conviendra de suivre l'ensemble des dossiers qui font l'activité du syndicat sur ses deux axes d'intervention. Un travail sur les statuts aboutira à l'été 2019 afin de donner la lisibilité nécessaire sur son périmètre d'activité et ses relations avec les EPCI membres.

Mise en œuvre du programme d'action et de prévention des inondations

La mise en œuvre des zones d'expansion de crues

Nature de la dépense	Montant TTC	Montant HT	Agenc	e de l'eau	Prévision de réalisation
Etudes					
AMO pour le DCE de maîtrise d'œuvre (tranche ferme)	17 340 €	14 450 €	80%	13 872 €	4e trimestre 2018
AMO pour le DCE études réglementaires (tranche optionnelle)	7 950 €	6 625 €	80%	6 360 €	4e trimestre 2018
Maîtrise d'œuvre, conception	138 000 €	115 000 €	80%	110 400 €	Année 2019
Études réglementaires tranche ferme	51 840 €	43 200 €	80%	41 472 €	1e et 2e trimestre 2019
Études réglementaires tranche optionnelle	17 400 €	14 500 €	80%	13 920 €	
Inventaire faune flore	31 200 €	26 000 €	80%	24 960 €	Année 2019
Étude Géotechnique	120 000 €	100 000 €	80%	96 000 €	1e trimestre 2019
Études topographiques	30 000 €	25 000 €	80%	24 000 €	4e trimestre 2018 et 1e trimestre 2019
Imprévu (10%)	20 864 €	17 386 €	80%	16 691 €	
Montant total des dépenses	434 594 €	362 161 €			
Montant total des financements	347 675 €			347 675 €	
Part du financement	80,00%				
Reste à charge SYMVAHEM	8 6 919 €				=

Coût total pour les 4 ZEC : 3 980 000 € HT (soit 4 776 000 euros TTC) subventionnés à 80%*.

Contribution du SYMVAHEM: environ 926 000 €.

Réalisation d'actions de communication à destination du grand public et des élus sur le risque inondation sur la vallée de la Hem (Coût : 10 000 euros TTC subventionnés à 75%) :

Il s'agit d'améliorer la connaissance du risque d'inondation, de diffuser les conclusions des études passées et de présenter les actions de réduction du risque inondation imaginées sur la vallée de la Hem.

Mise en œuvre de la délibération prise à ce sujet.

Nature de la dépense	Montant HT		Etat	Agend	e de l'eau	
		%	Montant	%	Montant	Date de réalisation
Action 1 : Réalisation d'un site internet	1 500 €	50%	750 €	25%	375 €	1e trimestre 2019
Action 2 : Création d'une plaquette sur le risque inondation	1 200 €	50%	600€	25%	300€	2e trimestre 2019
Action 3 : Sensibilisation des scolaires	1 700 €	50%	850€	25%	425€	Sensibilisation des classes en période hivernal sur l'ensemble du PAPI
Action 4 : « Reflets sur la Hem » 2019	950 €	50%	475 €	25%	238 €	Juin-19
Action 4 : « Reflets sur la Hem » 2020	950 €	50%	475 €	25%	238 €	Juin-20
Action 4 : « Reflets sur la Hem » 2021	950 €	50%	475 €	25%	238 €	Juin-21
Action 4 : « Reflets sur la Hem » 2022	950 €	50%	475 €	25%	238€	Juin-22
Action 5 : Réalisation d'une plaquette explicative pour les ZEC	1 800 €	50%	900 €	25%	450 €	Après la réalisation du dossier d'Avant-Projet, prévu en avril 2019
Montant total des dépenses	10 000 €					
Montant total des financements	7 500 €		5 000 €		2 500 €	
Part du financement	75,00%					
Reste à charge SYMVAHEM	2 500 €					

Mise en place d'un système d'alerte locale (SAL) (Coût : 30 000 € TTC)

La DDTM a indiqué que cette action n'est pas subventionnable

^{*}en ajoutant l'ingénierie partiellement financé, le taux baisse à 75%.

L'objectif est d'informer sur les modalités de mise en place d'un système de surveillance local et d'alerte afin de proposer l'option et l'organisation la plus adaptée au secteur de la vallée de la Hem.

Formaliser les procédures d'information locales pour faciliter les opérations de solidarité - Créer des réserves communales de sécurité civile (Coût : 5 000 € TTC)

La DDTM a indiqué que cette action n'est pas subventionnable.

L'objectif est de formaliser les procédures pour faciliter la communication en cas de crise et disposer de bénévoles participant à la gestion de crise.

Hydraulique douce

Après avoir réalisé deux programmes d'aménagements, un plan d'entretien a été élaboré afin de pérenniser ces dispositifs. Un second programme d'entretien a été élaboré pour la période 2018-2020. Ce programme concerne les ouvrages d'hydraulique douce implantés par le SYMVAHEM (1^{er} et 2^{ème} programme) ainsi que les ouvrages issus d'un remembrement à Alquines. L'entreprise retenue est *Campagne Services*.

Plan de financement PDGE 2018-2020

	Frais direct SYMVAHEM					
	2018	2019	2020	Total sur 3 ans		
Entretien	9 999,62	9 998,66	9 998, 3 6	29 996,64		
Restauration	13 200,55	0,00	18 133,90	31 334,45		
Total	23 200,17	9 998,66	28 132,26	61 331,09		
	RECETTES					
Agence de l'eau 60%	13 920,10	5 999,20	16 879,36	36 798,65		
Conseil départemental 20% (frais de restauration seulement)	2 640,11	0,00	3 626,78	6 266,89		
Total	16 560,21	5 999,20	20 506,14	43 065,54		

Prévisions budgétaires 2019 Hydraulique Douce (TTC) :

- Indemnités agriculteurs : 408€ (1^{er} prog.) + 344€ (2^{ème} prog.) = 752€ TTC
- Programme entretien et restauration 2018-2020, dépenses prévisionnelles année 2019 : 9 998,66€ TTC
- Etude APD 3^{ème} programme : 16 000€ TTC (financement : 80%)
- Etude hydraulique : coût non déterminé (financement 80%)
- Dépenses prévisionnelles 2019 : 26 750,66€
- Subventions 2019 : 18 799,20€ TTC

Un nouveau programme sur 3 ans (2019-2021) a été élaboré pour poursuivre les actions engagées dans le cadre de cette démarche. Le dossier de demande de subvention a été déposé auprès de l'Agence de l'eau. Ce dossier sera étudié en commission Agence au mois de mars. C'est un financement à hauteur de 70% qui est sollicité.

Plan de financement agroécologie programme 2019-2021

	Frais direc	t SYMVAHE	М
2019	2020	2021	Total sur 3 ans
10 300 €	9 500 €	12 500 €	32 300 €
Fina	ncements A	gence de l'e	eau 70%
7 210 €	6 650 €	8 750 €	22 610 €

- Prévisions budgétaires 2019 Agroécologie (TTC) :
 - Programme agroécologique, dépenses prévisionnelles 2019 : 10 300€ TTC
 - Subventions 2019 : 7 210€ TTC

Entretien et de restauration de la Hem et de ses affluents

Un plan de gestion entretien 2019-2021 va être déposé et les travaux d'entretien vont se poursuivre en 2019.

Par ailleurs, il sera proposé de poursuivre la restauration écologique sur, environ, une dizaine d'ouvrages dans la suite logique des travaux réalisés sur les ouvrages sur le tronçon de Polincove à Clerques. Il sera proposé de demander au cabinet ISL de rédiger un rapport sur l'impact cumulé de l'aménagement des ouvrages sur le tronçon Recques – Polincove.

Enfin, il est nécessaire de poursuivre la réalisation d'actions de communication à destination du grand public et des élus pour préserver et valoriser les rivières de la vallée.

- Prévisions budgétaires 2019 :
 - Poursuite des travaux : 90 000 euros HT (restauration) / 70% AEAP et 20% CR + 30 000 euros HT (entretien) / 50% AEAP
 - 2 études pour la restauration de la continuité écologique 90000 € HT –
 65% en 2019 et 35% en 2021 / 70% AEAP soit un reste à charge de 17550€ pour 2019. (à confirmer suite aux résultats d'appel d'offres)
 - Communication 3000€ TTC.

PERSPECTIVES BUDGETAIRES

Section de fonctionnement

Résultat : + 123 685,78 euros

Etant précisé qu'il reste un montant total de 168 552.45 euros de subventions non perçues sur le budget 2018 en fonctionnement.

Dépenses de fonctionnement

	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses de fonctionnement	58 976,22	91 449,72	115 839.15	301 481.47	311 556.92
Evolution depuis n-1	+ 29 582,68	+ 32 473,50	+ 24 389.43	+ 185 642.32	+ 10 072.45

Le fonctionnement administratif du syndicat est assuré par deux agents à temps non complet. Un coordinateur à raison de 6h / semaine (rémunéré sur la base de son régime indiciaire d'attaché principal (IM : 640 / IB : 778) et une secrétaire à raison de 16h / semaine rémunéré sur la base de son régime indiciaire (IM : 332 / IB 356).

Le suivi technique des dossiers est assuré par trois agents : deux agents mis à disposition par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale et un agent au sein du syndicat.

Recettes de fonctionnement

	2014	2015	2016	2017	2018
Recettes de fonctionnement	87 867	114 833,68	138 930.35	355 613.63	266 690.25
Evolution depuis n-1	+ 37 452,76	+ 26 966,68	+ 24 096.67	+ 216 683.28	- 88 923.38

Dont les participations des EPCI membres :

EPCI	Clé de répartition	Montant prévisionnel 2018	Montant prévisionnel 2019
Communauté de Communes de la Région d'Audruicq	37,53 %	71 307,00	78 437
Communauté de Communes Pays d'Opale	18,47 %	35 093,00	38 602
Communauté de Communes du Pays de Lumbres	23,61 %	44 859,00	49 344
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	20,39 %	38 741,00	42 615

Les partenaires institutionnels (agence de l'eau, conseil régional, conseil départemental, FEDER) sont sollicités sur chaque programme d'actions.

Il est à noter un fort décalage (prévu) entre le décaissement des dépenses et l'encaissement des recettes

En 2019, les participations des EPCI seront revues à la hausse pour faire face aux dépenses du programme de travaux des zones d'expansion de crues à commencer par l'ingénierie (recrutement d'un ingénieur, maîtrise d'œuvre, études environnementales).

En complément, le SYMVAHEM pourra s'appuyer sur le travail réalisé par les cabinets SEPIA conseils/IREEDD en 2018 en matière de prospective financière.

Section d'investissement

Résultat : + 528 951,48 euros

Etant précisé qu'il reste un montant total de 335 982,01 euros de subventions non perçues sur le budget 2018 en investissement.

Dépenses d'investissement

	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses d'investissement	61 372,09	208 128,02	922 010.77	469 341.99	899 779.44
Evolution depuis n-1	+ 22 219,02	+ 146 755,93	+ 713 882.75	- 452 668.78	+ 430 437.45

Les dépenses d'investissement sont essentiellement composées de frais d'études et de travaux.

Recettes d'investissement

	2014	2015	2016	2017	2018
Recettes d'investissement	23 322,43	376 522.48	782 154.57	724 884.99	1 092 748.91
Evolution depuis n-1	- 63 198,02	+ 353 200,05	+ 405 632.09	- 57 269.58	+ 367 863.92

En résumé, en 2019, **504 534.46 euros** au total sont à encaisser sur des études et travaux déjà payés.

- Etude Aquatec pour le Moulin Delzoïde : 20 232 € (Agence + CAPSO)
- Plan de gestion de la Hem 2017 : 35 449.50 €
- Travaux de la continuité écologique sur le 5 barrages FEDER : 112 954.24 €
- Travaux d'entretien de la Hem et ses affluents 2016-2018 : 17 564 € (Agence)
- Travaux Moulin Delzoïde: 164 745 € + 38 050.77 € (Agence et CAPSO)

- Plan de gestion de la Hem 2018 : 88 346.95 € (Agence et Région)
- Programme Agroécologie 2018 : 14 926.00 € (Agence)
- Entretien et restauration HD 2018-2020 : 12 266 (Agence acompte sur 2018)

GESTION DE LA DETTE

Le SYMVAHEM a eu recours à un premier emprunt d'un montant de 230 000 euros visant à financer l'acquisition des barrières anti-inondation et les premiers travaux du plan de gestion.

- Type de prêt : prêt amortissable

- Taux du prêt : 1.69% (TEG : 1.73%)

- Durée: 10 ans

- Montant de l'annuité : 25 191,57 euros / date de la première échéance : 25/11/2016

De plus, il a eu recours un prêt relais d'un montant de 400 000 euros qui a été remboursé en décembre 2018. Un autre prêt relais a été souscrit en 2018 d'un montant de 650 000 euros en remplacement de la ligne de trésorerie. Ce prêt relais sera remboursé en partie en 2019 à hauteur de 400 000 euros.

NIVEAU EPARGNE BRUTE

L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement — dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la capacité d'autofinancement (CAF) utilisée en comptabilité privée. L'épargne brute conditionne la capacité d'investissement de la collectivité. Les investissements peuvent être financés par des ressources propres (épargne brute) et par des ressources externes (subventions, dotations et emprunts).

En se basant sur le compte administratif de l'année 2018, l'épargne brute est de 123 685,78 euros.

EN CONCLUSION

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2018, toutes les intercommunalités adhérentes au SYMVAHEM ont la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Une adaptation des statuts du SYMVAHEM à cette prise de compétence est prévue courant 2019 à l'issue de l'étude menée en partenariat avec le SMAGEAA. L'objectif étant de permettre au syndicat de solliciter la qualification en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) et de proposer à ses EPCI membres une nouvelle programmation

pluriannuelle d'actions. La mise en œuvre du PAPI (réalisation des ZEC et des actions associées) ainsi que la prise en compte de la compétence GEMAPI, nécessitent en effet de dégager des moyens d'intervention supplémentaires et donc de donner encore plus de lisibilité aux partenaires pour répondre aux enjeux et atteindre les objectifs fixés. Un travail de sensibilisation et de concertation sera donc mené durant l'année auprès des techniciens et élus avec le développement des outils de communication du syndicat (site internet, newsletter...).





Département du Pas-de-Calais

Nombre de Membres			
afférents au Comité Syndical	En ex e rcice	qui ont pris part à la Délibération	
12	12	9	

Extrait du Registre des Délibérations Séance du jeudi 14 févier 2019

L'an deux mille dix-neuf le 14 février à 18h00, le comité syndical du SYMVAHEM, légalement convoqué le 07 février 2019, s'est réuni dans la salle de réunion de la mairie de Audrehem sous la Présidence de Monsieur José BOUFFART.

Membres en exercice: 12

Membres présents et votants : 09

ETAIENT PRESENTS:

Les délégués titulaires : Brigitte HAVART (CCPO) représenté par Bruno DEMILLY, Jean-Marie ALLOUCHERY (CCPL), José BOUFFART (CCPL), Jean-Michel MARCOTTE (CAPSO), Gérard LOUGUET (CCRA), Thierry ROUZE (CCRA), Daniel ROBE (CCRA), Jacques André DELACRE (CCRA), Julien RENAULT (CCRA) représenté par Francis LECLERCQ.

Absents/excusés :

Jean-Michel CROQUELOIS (CCPL), Jean-Claude HIRAUT (CAPSO),

Suppléants présents : M. PECQUEUX (CCRA), Daniel PIQUET (CCRA)

Suppléants excusés :

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Michel MARCOTTE (CAPSO)

05/2019 - ETUDE D'IMPACT CUMULE DE L'AMENAGEMENT DES BARRAGES LISTE 2 -CONSULTATION DES ENTREPRISES – DEPOT DES DEMANDES DE FINANCEMENT

Il semble opportun de mettre en avant l'impact positif des aménagements réalisés au droit des moulins par le biais d'une étude spécifique sur l'impact cumulé de la restauration écologique.

Elodie Maurice, en charge du dossier, expose les intérêts à mener ce type d'étude qui vient compléter l'étude menée dans le cadre du PAPI au niveau global.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité (9 voix pour 0 contre) d'autoriser le Président à :

- à lancer une consultation à ce sujet,
- à solliciter l'Agence de l'eau Artois-Picardie pour le financement (70%) de cette étude et signer tout document relatif à la demande de subvention.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture Vallée 1 8 FEV. 2019 de la Hem Le Président, José BOUF

RECUEN SOUS-PREFECTAinsi fait et délibéré, les jours, mois et an susd DE SAINT-OMER, IS

de la Hem

2 1 FEV. 2019 Pour Copie Conforme, Le Président.



Nombre de Membres			
afférents au Comité Syndical	En exercice	qui ont p ris part à la Dé libération	
12	12	9	

Extrait du Registre des Délibérations Séance du jeudi 14 févier 2019

L'an deux mille dix-neuf le 14 février à 18h00, le comité syndical du SYMVAHEM, légalement convoqué le 07 février 2019, s'est réuni dans la salle de réunion de la mairie de Audrehem sous la Présidence de Monsieur José BOUFFART.

Membres en exercice: 12

Membres présents et votants : 09

ETAIENT PRESENTS:

<u>Les délégués titulaires</u>: Brigitte HAVART (CCPO) représenté par Bruno DEMILLY, Jean-Marie ALLOUCHERY (CCPL), José BOUFFART (CCPL), Jean-Michel MARCOTTE (CAPSO), Gérard LOUGUET (CCRA), Thierry ROUZE (CCRA), Daniel ROBE (CCRA), Jacques André DELACRE (CCRA), Julien RENAULT (CCRA) représenté par Francis LECLERCQ.

Absents/excusés:

Jean-Michel CROQUELOIS (CCPL), Jean-Claude HIRAUT (CAPSO),

Suppléants présents : M. PECQUEUX (CCRA), Daniel PIQUET (CCRA)

Suppléants excusés :

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Michel MARCOTTE (CAPSO)

06/2018 - ETUDE DE RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE DES RIVIERES DE LA COMMUNE DE LICQUES (à l'exception du ruisseau les Fontinettes) — SIGNATURE DES CONVENTIONS — CONULTATION DES ENTREPRISES— DEPOT DES DEMANDES DE FINANCEMENT

Dans la poursuite des travaux de restauration de la continuité écologique de la Hem sur le tronçon de Polincove à Clerques, du Loquin et de l'Alquines, il est à présent nécessaire de mener une étude sur la possibilité de restaurer la continuité écologique sur les rivières de Licques (à l'exception du ruisseau les Fontinettes). Cette étude sera réalisée en concertation avec les propriétaires des ouvrages et sera cadrée avec les propriétaires via une convention étude. Une étude hydraulique pour modéliser l'impact des propositions en période de crue sera inclue dans le cahier des charges

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité (9 voix pour 0 contre) d'autoriser le Président à :

- lancer la consultation des entreprises pour cette étude sous la forme d'une procédure adaptée et de signer toutes les pièces s'y rattachant,
- signer les conventions avec les propriétaires et exploitants concernés par l'étude,

- solliciter l'Agence de l'eau Artois-Picardie pour le financement (70%) de cette étude et signer tout document relatif à la demande de subvention.
- à lancer une consultation à ce sujet,
- à solliciter l'Agence de l'eau Artois-Picardie pour le financement (70%) de cette étude et signer tout document relatif à la demande de subvention.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 1 g EEV 2010

1 8 FEV. 2019 Le Président, José BOUFFART





Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour Copie Conforme, Le Président.





REÇU EN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-OMER, le



Département du Pas-de-Calais

Nombre de Membres			
afférents au Comité Syndical	En exercice	qui ont pris part à la Délibération	
12	12	9	

Extrait du Registre des Délibérations Séance du jeudi 14 févier 2019

L'an deux mille dix-neuf le 14 février à 18h00, le comité syndical du SYMVAHEM, légalement convoqué le 07 février 2019, s'est réuni dans la salle de réunion de la mairie de Audrehem sous la Présidence de Monsieur José BOUFFART.

Membres en exercice: 12

Membres présents et votants : 09

ETAIENT PRESENTS:

<u>Les délégués titulaires</u>: Brigitte HAVART (CCPO) représenté par Bruno DEMILLY, Jean-Marie ALLOUCHERY (CCPL), José BOUFFART (CCPL), Jean-Michel MARCOTTE (CAPSO), Gérard LOUGUET (CCRA), Thierry ROUZE (CCRA), Daniel ROBE (CCRA), Jacques André DELACRE (CCRA), Julien RENAULT (CCRA) représenté par Francis LECLERCQ.

Absents/excusés:

Jean-Michel CROQUELOIS (CCPL), Jean-Claude HIRAUT (CAPSO),

Suppléants présents : M. PECQUEUX (CCRA), Daniel PIQUET (CCRA)

Suppléants excusés :

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Michel MARCOTTE (CAPSO)

07/2019 - HYDRAULIQUE DOUCE — 3ème PROGRAMME — ETUDE HYDRAULIQUE ET MISSION APD

Les aménagements d'hydraulique résultant de 2 programmes de plantation (2013-2014 et 2017-2018) représentent aujourd'hui un linéaire de 6758 m. A la suite de ces opérations significatives et compte tenu de l'adhésion des agriculteurs à ce type de pratique, il est proposé de lancer une troisième série d'aménagements suivant les mêmes modèles déjà élaborés lors de ces 2 premiers programmes, à savoir :

- La réalisation d'une étude sommaire par la chambre d'agriculture (en cours),
- Le lancement d'une procédure de consultation pour la désignation d'un prestataire chargé de réaliser la mission d'avant-projet définitif. Cette étude pour la 3ème opération d'hydraulique douce est estimée à 16 000€ TTC.

La réalisation d'une étude hydraulique vient s'ajouter à ces études précédemment citées. En effet, l'agence de l'eau, dans le cadre de son 11 ème programme, exige une étude hydraulique pour tout programme d'hydraulique douce visant à prévenir des coulées de boues et inondation. Cette étude permettra d'évaluer les volumes d'eau et de terre retenus par les aménagements déjà mis en place, mais aussi les volumes à retenir pour enrayer ces phénomènes lors d'évènements pluvieux décennaux.

L'étude proposera alors un certain nombre d'aménagements à mettre en place pour répondre à l'enjeu de protection des biens et des personnes.

Deux scénarios sont proposés selon que le projet relève de la protection des biens et des personnes ou de la protection des milieux aquatiques. Dans le premier scénario (à plus fort financement), le SYMVAHEM endosse la responsabilité en cas d'accident.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité (9 voix pour 0 contre) d'autoriser le Président à :

- suivre l'étude sommaire réalisée par les services de la chambre d'agriculture dans le cadre de la convention de partenariat qui lie chambre d'agriculture et conseil départemental,
- lancer une procédure de consultation pour la désignation d'un prestataire chargé de réaliser la mission d'avant-projet définitif,
- lancer une procédure de consultation pour la désignation d'un prestataire chargé de réaliser l'étude hydraulique (suivant le scénario le plus financé) au titre de la protection des biens et des personnes,
- solliciter l'Agence de l'eau Artois-Picardie pour le financement (70%) de ces études et signer tout document relatif aux demandes de subventions.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 18 FEV. 2019

1 8 FEV. 2019 Le Président, José BOUFFART de la Vallée de la Hem Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour Copie Conforme, Le Président.

RECUEN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-OMER, le







Département du Pas-de-Calais

Nombre de Membres			
afférents au Comité Syndical	En exercic e	qui ont pris part à la Déli bérati on	
12	12	9	

Extrait du Registre des Délibérations Séance du jeudi 14 févier 2019

L'an deux mille dix-neuf le 14 février à 18h00, le comité syndical du SYMVAHEM, légalement convoqué le 07 février 2019, s'est réuni dans la salle de réunion de la mairie de Audrehem sous la Présidence de Monsieur José BOUFFART.

Membres en exercice: 12

Membres présents et votants : 09

ETAIENT PRESENTS:

Les délégués titulaires : Brigitte HAVART (CCPO) représenté par Bruno DEMILLY, Jean-Marie ALLOUCHERY (CCPL), José BOUFFART (CCPL), Jean-Michel MARCOTTE (CAPSO), Gérard LOUGUET (CCRA), Thierry ROUZE (CCRA), Daniel ROBE (CCRA), Jacques André DELACRE (CCRA), Julien RENAULT (CCRA) représenté par Francis LECLERCQ.

Absents/excusés:

Jean-Michel CROQUELOIS (CCPL), Jean-Claude HIRAUT (CAPSO),

Suppléants présents : M. PECQUEUX (CCRA), Daniel PIQUET (CCRA)

Suppléants excusés :

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Michel MARCOTTE (CAPSO)

Vallée

de la Hem

08/2019 - PLUI DE LA CCPL - SECOND AVIS SUR LE PROJET

Le Président explique que le conseil syndical doit délibérer de nouveau sur le projet de PLU intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres en raison d'avis défavorable de la part de certaines communes. Il fait part également qu'aucune modification n'a été apportée au document.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité (9 voix pour 0 contre) d'émettre un avis favorable au projet du PLU intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

> REÇU EN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-OMER. IS

> > 2 1 FEV. 2019

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour Copie Conforme, Le Président.





Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture

1 8 FEV. 2019

Le Président, José BOUFFAR)





Département du Pas-de-Calais

Nombre de Membres			
afférents au Comité Syndical	En ex e rcice	qui ont pris part à la Délibération	
12	12	9	

Extrait du Registre des Délibérations Séance du jeudi 14 févier 2019

L'an deux mille dix-neuf le 14 février à 18h00, le comité syndical du SYMVAHEM, légalement convoqué le 07 février 2019, s'est réuni dans la salle de réunion de la mairie de Audrehem sous la Présidence de Monsieur José BOUFFART

Membres en exercice: 12

Membres présents et votants : 09

ETAIENT PRESENTS:

Les délégués titulaires : Brigitte HAVART (CCPO) représenté par Bruno DEMILLY, Jean-Marie ALLOUCHERY (CCPL), José BOUFFART (CCPL), Jean-Michel MARCOTTE (CAPSO), Gérard LOUGUET (CCRA), Thierry ROUZE (CCRA), Daniel ROBE (CCRA), Jacques André DELACRE (CCRA), Julien RENAULT (CCRA) représenté par Francis LECLERCQ.

Absents/excusés:

Jean-Michel CROQUELOIS (CCPL), Jean-Claude HIRAUT (CAPSO),

Suppléants présents : M. PECQUEUX (CCRA), Daniel PIQUET (CCRA)

Suppléants excusés :

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Michel MARCOTTE (CAPSO)

09/2019 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS

Les fonctionnaires territoriaux ainsi que les agents non titulaires peuvent prétendre sous certaines conditions au remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement, induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité. Le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret 2007-23 du 05 janvier 2007 fixe les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissement publics relevant de la fonction publique territoriale.

Il est proposé au Comité Syndical de se prononcer sur les points suivants :

- la définition des déplacements permettant une prise en charge,
- les frais remboursables et leurs taux de remboursement.

1. Les déplacements temporaires permettant une prise en charge

Les déplacements donnant lieu au remboursement de frais devront être préalablement autorisés par l'organe exécutif à savoir Monsieur le Président ou son représentant par délégation et attesté par un ordre de mission.

Les déplacements temporaires donnant lieu à remboursement de frais de la part de la collectivité correspondant à :

- Une mission : l'agent se déplace pour les besoins du service ou pour les intérêts de la collectivité,
- Une action de formation : l'agent se déplace pour suivre un stage, une formation professionnelle. Dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait le remboursement des frais de déplacement, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué.
- Concours: un agent amené à se présenter aux épreuves d'admissibilité à un concours, une sélection ou un examen professionnel (hors résidence familiale et administratrice) de la fonction publique territoriale correspondant à son parcours professionnel, peut entendre au remboursement des frais de déplacement aller-retour à raison d'un seul aller-retour par année civile. Toutefois il peut être dérogé à cette règle si l'agent est reçu aux épreuves d'admission d'un concours.
- Préparation à un concours, à un examen professionnel : le remboursement interviendra dans le cadre où l'agent est dument habilité et autorisé par la collectivité à suivre cette formation.

Les frais seront avancés par l'agent et seront remboursés par la collectivité au vu des pièces justificatives.

2. Les frais remboursables et leur taux de remboursement

Les frais de transport

Les frais liés à l'utilisation du train seront remboursés dur la base du billet SNCF 2ème classe.

Les frais liés à l'utilisation du véhicule personnel, sur la base de l'indemnité kilométrique applicable aux fonctionnaires d'Etat, suivant le dernier arrêté en vigueur fixant cette indemnité (l'arrêté applicable ce jour étant celui du 26 août 2008).

Les autres frais de transport (péage d'autoroute, parc de stationnement, tickets de bus...) seront remboursés sur la base de la dépense réelle sur présentation des justificatifs.

Les frais de restauration et hébergement

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006. Cet arrêté prévoit une indemnité par repas de 15.25 euros et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 60 euros par nuit, sur la production d'un ordre de mission, d'un état récapitulatif de frais et de pièces justificatives.

Les frais de repas liés à un déplacement temporaire donnant lieu au remboursement sont indemnisés sur la base du taux forfaitaire soit 15.25 euros par repas.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité (9 voix pour 0 contre) d'émettre un avis favorable et d'approuver :

- la définition des déplacements permettant une prise en charge,
- les frais remboursables et leurs taux de remboursement,
- l'application de ce dispositif avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 18 FEV. 2019

Le Président, José BOUFFART



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour Copie Conforme,

Le Président.

DE SAINT-OMER, le

